

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 105/2008conseil

OBJET : Parc économique de la Sauer à Eschbach : expropriation – signature de l'acte authentique.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'opération d'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu la procédure d'expropriation menée par la communauté de communes, en vue de l'acquisition de la parcelle section 19 n°27 lieu dit Wasserloch à Eschbach, d'une superficie de 83,38 ares,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé de M. Braconnier, vice-président,

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg du 4 juillet 2008 fixant les indemnités à verser par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à M. Roger Kieffer, propriétaire, domicilié à Haguenau ainsi qu'à l'exploitant locataire de la parcelle.

Considérant les indemnités à verser fixées comme suit :

Pour le propriétaire exproprié :

Indemnité principale	200,00 € x 83,38 ares	16 676,00 €
----------------------	-----------------------	-------------

Indemnité de emploi	5 000,00 € x 20%	1 000,00 €
	10 000,00 € x 15%	1 500,00 €
	1 676,00 € x 10 %	167,60 €
	Sous-total	2 667,60 €
	TOTAL	19 343,60 €

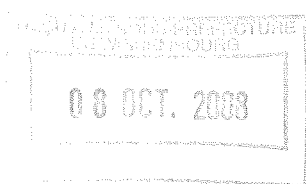
Pour l'exploitant, locataire de la parcelle (barème 2008 de la chambre d'agriculture) :

Perte d'exploitation	7,98 € l'are sur 4 années, soit 31,92 € x 83,38 ares	2 661,50 €
Perte de fumures et d'arrières fumures	6,15 € x 83,38 ares	512,80 €
	TOTAL	3 174,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- Autorise le président à signer l'acte authentique d'acquisition en vu d'acquérir le terrain cadastré section 19 n°27 lieudit Wasserloch. Suite au jugement rendu par le TGI de Strasbourg,
- Demande au président d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de verser les indemnités à l'exploitant, locataire de la parcelle expropriée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

